



Index de l'égalité homme-femme : résultat pour l'année 2018

La loi sur la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018 a imposé aux entreprises de plus de 250 salariés de mesurer, à partir du 1^{er} janvier 2019, les écarts de rémunération existants entre les hommes et les femmes.

La loi a posé 5 indicateurs permettant de calculer cet index, un nombre de points étant affecté à chacun de ces indicateurs :

- Ecart de salaire pratiqué entre les hommes et les femmes, à poste et à âge comparable ;
- Ecart dans les chances d'obtenir une augmentation ;
- Ecart dans les chances d'obtenir une promotion ;
- Majoration, ou non, de la rémunération des salariées de retour de congé maternité ;
- Nombre de femmes dans les 10 plus hautes rémunérations de l'entreprise.

La loi prévoit que si le score est inférieur à 75 sur 100, la société doit mettre en place des mesures correctives, sous peine d'amende.

La société UPS France SAS a procédé au calcul, dans le respect des conditions posées par les règles légales et réglementaire, et le résultat final est le suivant : un score de 84 sur 100 !



La société UPS France ne pratique donc pas d'inégalité de rémunération entre les hommes et les femmes en dehors des normes posées par la loi.

Il s'agit d'un résultat très positif pour l'entreprise, qui est également le fruit des études menées depuis plusieurs années par le service RH sur ces écarts.

Ce score s'inscrit également dans une politique sociale cohérente et orientée vers une égalité des sexes dans le monde du travail, pratiquée par UPS France !